



Avis du groupe scientifique sur les additifs alimentaires, les arômes, les auxiliaires technologiques et les matériaux en contact avec les aliments à la demande de la Commission concernant une 9ème liste de substances présentes dans des matériaux en contact avec les aliments

**Question N° EFSA-Q-2004-71, EFSA-Q-2004-094
EFSA-Q-2003-214, EFSA-Q-222**

Adopté le 29 juin 2005

RESUME

Dans sa tâche globale d'évaluation des substances destinées à l'usage des matériaux en contact avec les aliments conformément au Règlement (CE) no 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, le groupe scientifique AFC a évalué les substances suivantes :

Ref. No.:	15267
Nom de la substance:	4,4'-Diaminodiphényl sulphone
N° CAS:	80-08-0
Classé en liste:	3
Restriction:	5 mg/kg aliment
Ref. No.:	42080
Nom de la substance:	Noir de carbone
N° CAS:	1333-86-4
Classé en liste:	3
Restriction:	Spécifications pour la substance :
	<ul style="list-style-type: none">- Substances extractables par le toluène: maximum 0.1%, déterminé par la méthode ISO-6209- Absorption UV à 386 nm de l' extrait dans le cyclohexane : <0.02 UA pour une cellule de 1 cm, ou <0.1 UA pour cellule de 5cm, déterminé selon la méthode Allemande BfR, BIII, Reinheitsprüfung von Rußen, Stand 1.7.1972- Benzo(a)pyrène: max 0.25 mg/kg Noir de carbone- Taux maximum autorisé de Noir de carbone dans le polymère: 2.5% (en poids)
Ref. No.:	71960
Nom de la substance:	Sel d'ammonium de l'acide perfluorooctanoïque
N° CAS :	3825-26-1

Classé en liste: 3
Restriction: A utiliser uniquement dans les articles à usage répété, avec cuisson à hautes températures

Ref. No.: 72081/10
Nom de la substance: Résines (hydrogénées) d'hydrocarbures pétroliers
N° CAS : 088526-47-0
Classé en liste: 3
Restriction: 5 mg/kg aliment